

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 24 septembre 2026

DCM N° 26-09-24-15

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Football Club de Metz.

Comme chaque année, la Direction Technique Nationale (DTN) de la Fédération Française de Football (FFF) a procédé à l'évaluation des centres de formation des clubs professionnels durant la saison 2025/2026 dont 18 de Ligue 1, 11 de Ligue 2 et 4 de National, selon plusieurs critères : professionnalisation, scolarité, temps de jeu des joueurs formés au club en équipe première, sélection nationale et représentation européenne.

Parmi les clubs de Ligue 1, le Football Club de Metz se classe 14^{ème} et obtient une note de 3/5, contre 2.5/5 lors des précédentes évaluations depuis la saison 2022/2023. Le club se distingue notamment par les résultats scolaires des jeunes Grenats et leur présence en sélection nationale avec une note de 4.5/5 pour chacun de ces critères.

La saison 2025/2026 confirme la qualité du travail réalisé par le centre de formation, dont l'objectif est de préparer les jeunes joueurs et joueuses aux exigences du football professionnel, tout en assurant leur accompagnement scolaire et éducatif. Ainsi, 100% des jeunes présentés au baccalauréat ont obtenu leur diplôme. Sur le plan sportif, l'équipe U19 a atteint les demi-finales du championnat de France, et la réussite individuelle de plusieurs jeunes formés au club témoigne également de cette dynamique.

Le soutien de la Ville de Metz contribue à permettre au club de poursuivre cette mission sportive et éducative, notamment en favorisant l'accompagnement des jeunes du territoire et leur intégration, à terme, au sein du groupe professionnel. Il permet également de poursuivre des missions qui dépassent le seul cadre sportif : promouvoir l'égalité des chances et contribuer au rayonnement de Metz bien au-delà de ses frontières.

Le développement du football féminin constitue également un axe majeur du projet porté par l'Association. Dans un contexte de structuration du football féminin professionnel, le Football Club de Metz souhaite poursuivre le développement de sa section féminine et renforcer la formation des jeunes joueuses du territoire.

Au cours de la saison 2025/2026, l'équipe féminine s'est maintenue en Seconde Ligue et l'Association a obtenu la Licence Club, qui nécessite une préparation, un accompagnement et un développement tant au niveau des infrastructures dédiées à l'entraînement et à la compétition que du respect des critères relatifs à l'encadrement sportif et médical.

Elle a également obtenu des Labels L.F.F.P « Argent » Fan-Expérience et Promotion-Valorisation, récompensant la qualité du travail mené pour développer l'attractivité et la visibilité du football féminin.

La formation est désormais structurée autour de 3 pôles : une École de football, une section sportive au collège Arsenal et une section d'excellence au Lycée Schuman.

Le développement de la section féminine contribue par ailleurs au rayonnement du club et de la Ville de Metz.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien à l'Association Football Club de Metz en lui accordant une subvention d'un montant de 650 000 €, dont 200 000 € pour soutenir le développement de la section féminine.

Comme pour les saisons précédentes, cette subvention permettra de financer le fonctionnement :

- du Centre de Formation et notamment les dépenses liées à l'hébergement et à la restauration des joueurs accueillis, à l'encadrement sportif ainsi qu'au suivi individualisé médical, scolaire et sportif des jeunes ;
- du Centre de Préformation et en particulier le soutien apporté aux sections sportives de l'agglomération messine ;
- de l'Ecole de Football (accueil, encadrement, transport...) ;
- le renforcement de la section de football féminin (encadrement sportif, suivi médical, ...).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU le Code des sports, pris en ses articles L 113-2, R 113-1, L121-4 et suivants et R 121-4-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le projet présenté et porté par l'Association Football Club de Metz pour la saison sportive 2026/2027,

VU la demande de subvention formulée auprès de la Ville de Metz par l'Association Football Club de Metz,

VU la souscription de l'Association susmentionnée au contrat d'engagement républicain,

CONSIDERANT que le projet présenté s'inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCORDER** à l'Association Football Club de Metz une subvention d'un montant de 650 000 € au titre de la participation financière de la Ville pour la saison sportive 2026/2027. Cette aide sera mandatée en deux temps, avec un premier versement de 325 000 € à la signature de la convention par les deux parties, puis un solde de 325 000 € attribué en fin d'année 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la lettre de notification et la convention ci-annexée, à intervenir entre la Ville de Metz et l'Association Football Club de Metz pour définir les modalités de versement de la subvention.

Service à l'origine de la DCM : Evènementiel et développement sportif Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
FOOTBALL CLUB DE METZ**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 24 septembre 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée Football Club de Metz, représentée par son Président, Monsieur Pierre GILLET, agissant pour le compte de l'Association Football Club de Metz, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Football Club de Metz le 20 juillet 2026,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Football Club de Metz,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Comme chaque année, la Fédération Française de Football a publié un document récapitulant l'efficacité des centres de formation des clubs professionnels en France avec différents critères pris en considération comme la professionnalisation, la scolarité, le temps de jeu des joueurs formés au club en équipe premières, les sélections de jeune en équipe nationale et la représentation européenne. La Direction technique nationale (DTN) de la FFF a procédé cette saison à l'évaluation des centres de formation de 33 clubs durant la saison 2025/2026 : 18 de Ligue 1, 11 de Ligue 2 et 4 du National.

Parmi les 18 équipes de Ligue 1 étudiées, le Football Club de Metz se classe 14^{ème} parmi ses rivaux en championnat cette saison. Le centre de formation obtient la note de 3/5, aux côtés de l'AJ Auxerre, du RC Lens et d'Angers SCO. Le Paris Saint Germain avec une note de 4.5/5 peut se targuer d'avoir été le meilleur centre de formation de Ligue 1 sur cette dernière saison.

Dans le détail, les jeunes Grenats brillent par leur niveau scolaire et leur présence en sélection nationale, deux critères pour lesquels ils obtiennent 4.5/5. Ce nouveau bilan annuel s'inscrit dans une dynamique globalement stable pour le Football Club de Metz, tout en faisant apparaître une légère progression de son évaluation. Le club obtient une note moyenne de 3 étoiles sur 5, contre 2.5 étoiles sur 5 lors des précédents bilans depuis la saison 2022-2023.

La formation est la structure d'accès au football de haut-niveau par excellence. L'objectif est de préparer les jeunes joueurs et joueuses à toutes les exigences du football professionnel.

L'Association Football Club de Metz met tout en œuvre pour offrir aux jeunes en formation des conditions de travail optimales.

Ce soutien de la Ville de Metz est déterminant pour permettre à l'Association de poursuivre un projet qui en fait un acteur majeur de la formation, de l'éducation et du rayonnement du territoire messin.

La saison 2025/2026 est venue confirmer la pertinence de ce modèle. Reconnu comme l'un des centres de formation les plus performants de France, le club poursuit avec succès sa double mission sportive et éducative. Cette année encore, 100 % des joueuses et joueurs présentés au baccalauréat ont obtenu leur diplôme, illustrant la qualité de l'accompagnement scolaire proposé par le club. Sur le terrain, l'équipe U19 a atteint les demi-finales du Championnat de France, confirmant la qualité du travail réalisé par les éducateurs. La réussite individuelle de plusieurs jeunes formés au club témoigne également de cette dynamique. Ces parcours incarnent la capacité du Football Club de Metz à détecter, former et accompagner de jeunes talents jusqu'au plus haut niveau. Ces accomplissements constituent une véritable fierté pour notre territoire et offrent un exemple fort à notre jeunesse. Conformément aux attentes de la Ville, l'Association souhaite au terme de leur formation, intégrer le plus grand nombre possible de stagiaires au sein du groupe professionnel.

La subvention permettra également au Football Club de Metz de poursuivre des missions qui dépassent le seul cadre sportif : former des jeunes femmes et des jeunes hommes, promouvoir l'égalité des chances, accompagner les talents du territoire et contribuer au rayonnement de Metz bien au-delà de ses frontières.

Dans cette dynamique, le développement du football féminin constitue également un axe majeur du projet porté par l'Association.

Le 1er juillet 2024 a vu la création effective de la première Ligue Féminine de Football Professionnel (L.F.F.P) français. Cette concrétisation est le fruit d'un travail entrepris depuis plusieurs années par la Fédération Française de Football afin de contribuer au développement du football féminin à tous les niveaux de son organisation et à sa meilleure visibilité. Ainsi, après la réforme des championnats aboutie à la fin de la saison 2022/2023, la saison 2024/2025 a marqué une nouvelle étape dans la structuration du

football féminin professionnel français, avec la mise en place de plusieurs évolutions majeures :

- la nouvelle dénomination des championnats professionnels pour les 12 clubs de « Arkema Première Ligue » et les 12 de « Seconde Ligue » (11 équipes exceptionnellement pour la saison 26/27) ;
- la première Convention collective du football féminin ;
- la poursuite de la création des premiers centres de formation féminins. (Permettant ainsi aux jeunes joueuses de 15 à 20 ans de pouvoir bénéficier d'un statut de joueuse sous convention de formation) ;
- la mise en œuvre de la « Licence club » qui constitue désormais un dispositif concret, auquel les clubs professionnels peuvent candidater depuis la saison 2025/2026. Son obtention nécessite une préparation, un accompagnement et un développement tant au niveau des infrastructures dédiées pour l'entraînement et la compétition qu'au bon respect des critères relatifs à l'encadrement sportif et médical.

Le club souhaite accélérer le développement du projet féminin, afin d'être pleinement partie prenante de ces évolutions nationales majeures. Dans ce contexte, il a procédé à la fin de la saison 2023/2024 à la mise en place d'une organisation administrative et sportive correspondant à sa volonté réaffirmée de faire reposer le projet féminin sur la formation de talents messins et mosellans incarnant les valeurs du territoire et confirmant sa volonté d'accompagner les talents locaux dans leur progression à un niveau d'adversité de plus en plus élevé.

Durant la saison 2025/2026, la section féminine a poursuivi son développement avec le maintien de l'équipe en Seconde Ligue, et par l'obtention de la licence club et des Labels L.F.F.P « Argent » Fan-Expérience et Promotion-Valorisation, récompensant la qualité du travail mené pour développer l'attractivité et la visibilité du football féminin.

La formation est désormais en place de manière efficiente autour de 3 pôles : une École de football, une section sportive au collège Arsenal et une section d'excellence au Lycée Schuman.

Cette avancée obligatoire de structuration, permet à de jeunes joueuses de notre territoire de bénéficier d'une chance de devenir footballeuses professionnelles, élève notre compétitivité et favorise un rayonnement nouveau de la Ville de Metz à travers cette compétition de « Seconde Ligue » aux côtés de : de l'A.J. Auxerre, du L.O.S.C, de l'O.G.C. Nice, etc.

Cette dynamique a atteint son point culminant en 2025 lors de la rencontre face au LOSC qui a réuni 7 822 spectateurs autour de l'équipe féminine du Football Club de Metz.

La Ville de Metz a depuis longtemps manifesté son intérêt pour le Football Club de Metz, porteur de l'image de la Ville et souhaite pérenniser les actions de formation, d'animation et de cohésion sociale mises en place, en apportant une aide, qui serait versée à l'Association du Football Club de Metz, au titre de la saison sportive 2026/2027.

Cette coopération s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation

et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Football Club de METZ pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les missions suivantes afin de contribuer au développement et à la promotion de la pratique du football sur le territoire notamment par la formation de jeunes sportifs et sportives dans le cadre de ses relations conventionnelles avec le Football Club de Metz :

- en assurant la formation et l'accompagnement global des jeunes sportifs au sein du centre de formation, en leur garantissant un cadre adapté à leur développement sportif, scolaire, médical et personnel ;
- en participant au fonctionnement du secteur de la Préformation ;
- en favorisant l'accès des jeunes à la pratique sportive et leur accompagnement dans leur parcours, notamment à travers le fonctionnement de l'école de football ;
- en développant des actions d'animation et de promotion du sport sur le territoire, en particulier à destination des jeunes et des différents publics ;
- en renforçant la détection et l'accompagnement des jeunes talents du territoire notamment par le développement des actions de détection et le renforcement du réseau d'observateurs ;
- en poursuivant le développement et la structuration du football féminin, à travers le renforcement de l'encadrement sportif et du suivi médical, le développement des sections sportives en collège et lycée ainsi que de la mise en œuvre d'actions de promotion de la pratique féminine sur le territoire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, l'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'Association devra également afficher sur

son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Football Club de METZ se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2026 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 650 000 € (dont 200 000 € pour soutenir le développement du projet féminin) est attribuée par la Ville à l'Association Football Club de METZ. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Football Club de METZ en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, à la notification de la convention et selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant annuel précité,
- le solde sera attribué en fin d'année.

ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Football Club de METZ transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes,

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 5, soit au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus

S'il est établi que l'Association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'Association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz le,
(en deux (2) exemplaire originaux,
dont un pour chacune des parties)

Le Président de l'Association
Football Club de Metz

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Pierre GILLET

Paola ZANETTI